

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE A DESTINATION DES ENTREPRISES ADHERENTES

Cette politique de confidentialité vise à cadrer l'application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, à garantir le respect des exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entre les Parties, ainsi que les règles subsidiaires du droit national français.

PST38 et les entreprises adhérentes s'engagent à collaborer afin de satisfaire aux exigences du RGPD lors des opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans les sections ci-après.

Article 1 : Les obligations à la charge de PST38

PST38 traite uniquement les données qui sont strictement nécessaires au suivi et à la prévention de santé au travail. PST38 est désigné, par la loi, comme un service de santé territorialement compétent, il est donc tenu de traiter les données de santé nécessaire à l'exécution de la mission de santé au travail des entreprises, sur le fondement de l'article L.4622-1 du Code du travail selon lequel les employeurs de droit privé doivent organiser un service de santé au travail.

PST38 veille à ce que les données à caractère personnel soient uniquement traitées par les personnes autorisées par PST38. Ces dernières s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel. PST38 a désigné un délégué à la protection des données et nommé officiellement auprès de la CNIL. Ce dernier peut être contacté aux adresses suivantes :

- Par e-mail à : protection.donnees@pst38.org
- Par courrier papier à l'adresse suivante : 15, Rue des bergeronnettes, 38100 Grenoble.

Article 2 : Les modalités de traitements de données

PST38 est désigné comme « le responsable de traitement », au sens du RGPD, dans la mesure où l'association détermine les finalités et les moyens d'un traitement concernant le suivi de la santé et de la prévention du salarié adhérent. En revanche, votre entreprise adhérente à PST38 est responsable en ce qui concerne les processus liés à l'adhésion à PST38 et la rémunération du service.

L'association va collecter des données personnelles concernant les salariés de votre entreprise adhérente : l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, pièce d'identité), les

coordonnées (numéro de téléphone, adresse de votre domicile, adresse électronique), les données de suivi médical (rendez-vous médicaux, carnets de vaccinations, catégorie de surveillance médicale (simple ou renforcé), éventuelle reconnaissance de travailleur handicapé, éventuelle inaptitude ou handicap, éventuelles pathologies, traitement médicaux et paramédicaux y afférents), les données familiales (rang de naissance, nombre de frères et sœurs, situation familiale, nombre d'enfants, et dates de naissance des enfants, nombre de personnes à charge), les données professionnelles (diplômes, poste de travail, code PCS, date d'embauche et type de contrat de travail). Seule l'équipe en charge du suivi médical chez PST38 auront accès aux données médicales.

Les données vont être conservées dans la base active pour la durée du suivi des salariés adhérents, puis elles seront archivées pendant 50 ans, conformément à la durée préconisée pour pouvoir suivre certaines expositions et l'apparition de maladies professionnelles. PST38 met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données, notamment pour les protéger d'une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à ces données. PST38 donne l'accès aux données à caractère personnel aux membres de son personnel, habilité à traiter ces données, lorsque cela est strictement nécessaire à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi du contrat d'adhésion.

Article 3 : Information des salariés adhérents concernés

PST38 a mis en place une politique de confidentialité qui sera remise aux salariés de vos entreprises adhérentes afin de les informer des différents droits informatiques et libertés concernant leurs données personnelles. Une copie de cette dernière sera affichée dans les salles d'attente pour les salariés venant en visite.

Les salariés disposent de différents droits tels que le droit d'accès, le droit de rectification, et le droit d'information. Ils ne peuvent s'opposer à un traitement de données à caractère personnel fondé sur l'exécution d'une obligation légale. La procédure de l'exercice de leurs droits informatiques et libertés est précisé dans la politique de confidentialité en question.

Article 4 : La notification de violation des données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel traitées par PST38, cette dernière prend des mesures appropriées pour remédier à la violation, y compris des mesures visant à en atténuer les impacts sur la vie privée des personnes concernées. PST38 vous informe de cette violation de données dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance. Cette notification contient les coordonnées d'un point de contact auprès duquel il est possible d'obtenir plus d'informations, ainsi qu'une description de la nature de la violation (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés), de ses conséquences probables et des mesures prises ou proposées pour y remédier, et des mesures visant à en atténuer les impacts sur la vie privée des personnes concernées.

Validité vérifiée : Janvier 2025